

Mai-Juin 2025

---

## Newsletter des familles

Par le Relais Petite  
Enfance

---

### Contact

1 rue des feuilles  
15140 STE EULALIE

•  
04 71 40 72 09  
07.56.42.41.93

•  
[petite.enfance@pays-salers.fr](mailto:petite.enfance@pays-salers.fr)

•  
Facebook : Relais Petite  
Enfance du Pays de Salers



# Introduction

Le format de la newsletter change ... et oui, à l'aube de l'ouverture des micro-crèches, il est apparu essentiel que le format initial de la newsletter ; à destination des parents-employeurs devait évoluer avec le service Petite Enfance et devenir la newsletter des familles de jeunes enfants (0-3ans). Désormais, vous y trouverez l'actualité du relais avec les dates des réunions collectives, le planning des ateliers d'éveil du mois, ... des pages dédiées à l'accueil individuel avec toujours des informations qui concernent le rôle de parent-employeur mais aussi des pages pour l'accueil collectif. Et oui parce que le Relais accompagne toutes les familles.

Et tout ça pour toujours vous accompagner au mieux sur le Pays de Salers. 😊



# Les missions du Relais

Le Relais Petite Enfance du Pays de Salers est un lieu d'information, d'échange et d'accompagnement au service des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (et gardes à domicile), des familles et des jeunes enfants. Il est animé par une éducatrice de jeunes enfants.

Le Relais Petite Enfance est un service gratuit, qui a pour missions principales de :

- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles (formation continue, ateliers d'éveil...)
- Faciliter l'accès à l'information des familles et des assistantes maternelles (liste assistantes maternelles, accompagnement administratif sur le contrat de travail, l'utilisation de pajemploi, réunions sur le développement du jeune enfant, ...)
- Accompagner les familles dans leurs recherches d'un mode d'accueil (estimation des coûts, présentation de l'accueil collectif et de l'accueil individuel, suivi de leurs demandes,...)
- Favoriser la socialisation des jeunes enfants (ateliers d'éveil, ateliers à thème, sorties, ...)

## PERMANENCES

### Pleaux

Le lundi de 13h30 à 16h00, mairie

### Sainte Eulalie

Le mardi de 13h30 à 16h00

Bureau, Communauté de Communes

### St Cernin

Le jeudi de 13h30 à 16h00,

Sous la médiathèque

### Sainte Eulalie

Le vendredi de 13h30 à 17h00

Bureau, Communauté de Communes

UNIQUEMENT SUR RDV

### *Les ateliers d'éveil*

*10h00-11h30*

*Lundi à Ally, salle du 3<sup>ème</sup> age*

*Mardi 1 fois par mois à St Martin Valmeroux, salle des associations ou médiathèque*

*Jeudi à St Cernin, Hall de la médiathèque*

*Vendredi 1 semaine sur 2 à Pleaux, Salle du temps libre ou Club House*

*St Chamant, uniquement pendant les vacances scolaires*

*Inscriptions recommandées*

*Programme sur demande*

A la recherche d'un mode d'accueil...  
La démarche !!



**Prendre RDV avec le relais via le site [mon enfant.fr](https://monenfant.fr)**

Vous rendre sur la page [mon enfant.fr](https://monenfant.fr)

monenfant.fr  
<https://monenfant.fr>

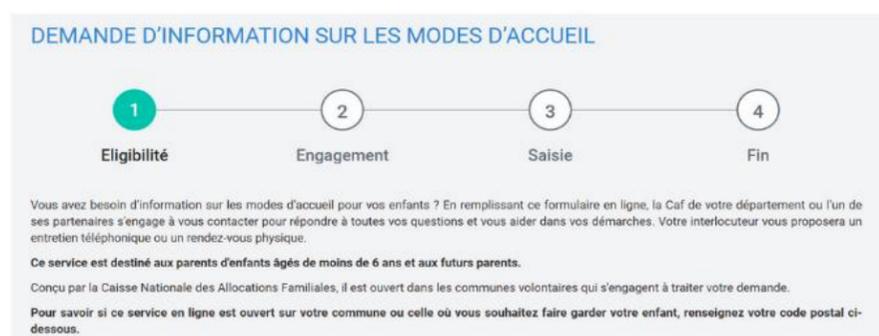
**Je suis un parent - monenfant.fr**

Web J'ai compris. Site officiel des Caf et de leurs partenaires. Les différents modes de garde pour votre enfant, accueil collectif, accueil individuel, accueil de loisirs sans hébergement, lieux ...

Sur la page d'accueil de [mon enfant.fr](https://monenfant.fr) cliquer sur :



Laissez-vous guider en remplissant les différents formulaires jusqu'à la validation de votre demande.



Votre demande est directement transmise au Rpe qui prendra contact avec vous dans les plus brefs délais pour fixer un RDV.

**Vous êtes à la recherche d'un mode d'accueil pour votre enfant?**

Prenez RDV directement en ligne sur

[monenfant.fr](https://monenfant.fr)  
rubrique "Faire une demande sur les modes d'accueil"

Le Relais Petite Enfance le plus proche de chez vous prendra directement contact avec vous



# L'actualité du Relais

## Quelques dates à retenir :

LE RELAIS PETITE ENFANCE DU PAYS DE SALERS  
ET LA MÉDIATHÈQUE DE ST MARTIN VALMEROUX

VOUS PROPOSENT

 **L'heure du conte** 

De 0 à 3 ans

**MARDI 20 MAI 2025**  
De 10h15-11h15  
à la médiathèque de St Martin Valmeroux

**Venez écouter des histoires sur les petites bêtes du jardin**



Renseignements auprès de l'animatrice du Relais Petite Enfance  
07.56.42.41.93 ou [petite.enfance@pays-salers.fr](mailto:petite.enfance@pays-salers.fr)

### L'HEURE DU CONTE à St Martin Valmeroux.

Le 20 mai de 10h15 à 11h15 sur le thème des petites bêtes du jardin.

Le 17 juin de 10h15 à 11h15 sur le thème de la musique.

Venez écouter des histoires, c'est ouvert à tous et gratuit !!

Inscription au 07.56.42.41.93

ou [petite.enfance@pays-salers.fr](mailto:petite.enfance@pays-salers.fr)

LE RELAIS PETITE ENFANCE DU PAYS DE SALERS  
ET LA MÉDIATHÈQUE DE ST MARTIN VALMEROUX

VOUS PROPOSENT

 **L'heure du conte** 

De 0 à 3 ans

**MARDI 17 JUIN 2025**  
De 10h15-11h15  
à la médiathèque de St Martin Valmeroux

**Venez écouter des histoires sur la musique**



Renseignements auprès de l'animatrice du Relais Petite Enfance  
07.56.42.41.93 ou [petite.enfance@pays-salers.fr](mailto:petite.enfance@pays-salers.fr)

Le 22 mai les RDV du Relais Petite Enfance reviennent avec une soirée sur les congés payés de 19h30 à 21h00.

Il est venu le temps de calculer le droit aux congés payés de votre assistante maternelle. Combien de jours a-t-elle acquis ? combien devez-vous lui payer ? Venez découvrir et comprendre le fonctionnement des congés payés.

Inscription obligatoire au 07.56.42.41.93 ou à [petite.enfance@pays-salers.fr](mailto:petite.enfance@pays-salers.fr)

**Les RDV du Relais Petite Enfance**  
Réunions collectives sur le contrat de travail des assistantes maternelles  
De 19h30 à 21h00

Ouvert à tous

**JEUDI 27 mars 2025**  
La rupture de contrat  
Quelles démarches pour rompre le contrat de travail?

**JEUDI 22 mai 2025**  
Les congés payés  
Comment calculer le nombre de congés payés acquis par mon assistante maternelle? Comment les payer?

**JEUDI 3 juillet 2025**  
Le contrat de travail  
Comment le rédiger? Comment calculer la mensualisation...

 Salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Organisé par le Relais Petite Enfance du Pays de Salers

Informations & Inscriptions sur : [petite.enfance@pays-salers.fr](mailto:petite.enfance@pays-salers.fr) ou au 07.56.42.41.93

**Soirée d'information sur les modes d'accueil à St Martin Valmeroux.**

Le 6 mai de 20h à 21h30 à la salle des associations.

A l'approche de l'ouverture de 3 micro-crèches sur le territoire, vous êtes invités à venir vous renseigner sur les différents modes d'accueil disponibles sur le Pays de Salers.

Inscription au 07.56.42.41.93 ou [petite.enfance@pays-salers.fr](mailto:petite.enfance@pays-salers.fr)



*Soirées d'information*

**QUEL MODE D'ACCUEIL CHOISIR POUR MON ENFANT?**

Organisées par le Relais Petite Enfance du Pays de Salers



Le Jeudi 17 avril de 20h00 à 21h30 dans le hall de la médiathèque de St Cernin

Le Mardi 6 mai de 20h00 à 21h30 dans la salle des associations de St Martin Valmeroux

Plus de renseignements et réservation au 07.56.42.41.93 ou [petite.enfance@pays-salers.fr](mailto:petite.enfance@pays-salers.fr)



**Spectacle *Elle tourne* à Anglards de Salers.**

Le 12 juin 2025, un spectacle jeune public vous est proposé à la salle des fêtes d'Anglards de Salers. Horaires à venir.

Renseignements et Inscription obligatoire au 07.56.42.41.93 ou [petite.enfance@pays-salers.fr](mailto:petite.enfance@pays-salers.fr)

---

*Du changement au Relais Petite Enfance...*

A partir du mois de juin, vous serez amené à rencontrer une autre animatrice, Marie-Laure. Je quitte peu à peu mes missions au Relais Petite Enfance pour me consacrer à la Direction des micro-crèches. J'ai été heureuse de vous accompagner pendant deux ans au Relais, nous nous recroiserons sûrement car je ne pars pas très loin.

Mélanie

---

# ATELIERS D'ÉVEIL

## Mai 2025

Ateliers de 10h00 à 11h30

Ally : Salle du 3<sup>ème</sup> âge / St Martin Valmeroux : Salle des associations/

St Cernin : Hall de la médiathèque / Pleaux : Club House/ Salle du Temps Libre

St Chamant : salle des fêtes



## Les ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance Mai 2025

Les ateliers ont lieu de 10h00 à 11h30.

L'inscription est conseillée (par mail ou SMS jusqu'à la veille).  
[petite.enfance@pays-salers.fr](mailto:petite.enfance@pays-salers.fr)  
07.56.42.41.93

**Ally** : Salle du 3<sup>ème</sup> âge  
**St Martin Valmeroux** : Salle des associations  
**St Cernin** : Hall de la médiathèque  
**Pleaux** : Salle du temps libre

Ateliers gratuits et ouverts aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs assistantes maternelles, parents ou tout autre adulte référent

5 (Ally)	6 (St Martin Valmeroux)	7	8 (St Cernin)	9
Atelier éveil corporel avec Yoéva Jemelgo	Atelier de motricité <u>fine</u>		FERIE	Fermeture du RPE
12 (Ally)	13	14	15 (St Cernin)	16
Atelier peinture ( <u>tampons</u> )	**		Atelier Jardinage	**
19 (Ally)	20 (St Martin Valmeroux)	21	22 (St Cernin)	23 (Pleaux)
Atelier éveil corporel avec Yoéva Jemelgo	Heure du conte 10h15 à 11h15 Médiathèque 		Aluminium *	Atelier Peinture ( <u>les jolies fleurs de mai</u> )
26 (Ally)	27	28	29 (St Cernin)	30
Pâte à modeler	**		FERIE	**

\* Atelier spécifique : en 2025, le fil rouge des ateliers d'éveil est l'art et la culture. Chaque mois, un atelier spécifique sera proposé et mettra en avant ce fil rouge.



Inscriptions aux ateliers par mail, par SMS ou téléphone au plus tard la veille

# Accueil individuel

## Congés payés !

Fin mai, vous devez calculer le droit aux congés de votre assistante maternelle. Voici quelques rappels :

- Année sur 52 semaines : 2.5 jours acquis par mois travaillés
- Année sur 46 semaines : 2.5 jours acquis par tranche de 4 semaines travaillées
  
- Calcul du montant dû selon la méthode du « maintien de salaire » ou « du 10<sup>ème</sup> » et versement de la méthode la plus avantageuse pour l'assistante maternelle.
  
- Année sur 52 semaines : rémunération des congés lorsqu'ils sont pris
- Année sur 46 semaines : rémunération en une fois en juin ou en totalité lors de la prise principale des congés ou au fur et à mesure de la prise des congés.

Le 22 mai, on fait le point en réunion collective !!!

## Nouveau calcul du Complément de Mode de Garde

Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, une réforme du CMG sera mis en place.

Le plafond de 5 SMIC devrait être supprimé, ainsi que le reste à charge de 15% minimum. La notion de taux d'effort - comme lors d'une facturation en crèche PSU - va être introduite afin de calculer un reste à charge propre à chaque famille en fonction de sa composition et de ses ressources.

Plus d'informations dans un prochain numéro.

## Revalorisation du salaire minimum conventionnel

Le salaire horaire brut minimum au 1<sup>er</sup> avril 2025 est de **3.64<sup>e</sup> brut** (salaire minimum conventionnel) suite à une revalorisation.

# CONTRAT DE TRAVAIL ET FRATRIE

**Vous souhaitez confier deux enfants à une assistante maternelle ? Voici les réponses à quelques-unes de vos questions. Combien de contrats établir ? L'ancienneté pour les congés de travail est-elle reprise ? y'aura-t-il une nouvelle période d'essai ?**

## **Deux enfants = deux contrats de travail**

*Article 90.1 de la Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile : "dès lors que l'assistant maternel et le particulier employeur sont déjà liés par un contrat de travail conclu pour l'accueil d'un enfant de la même famille et que ce contrat n'a pas été rompu, la règle suivante s'applique : les parties conviennent, dans le cadre du nouveau contrat, juridiquement distinct de toute autre relation contractuelle de travail, de reprendre l'ancienneté acquise par l'assistant maternel au titre du contrat le plus ancien, toujours en cours."*

**Il est donc impératif de rédiger un contrat par enfant accueilli.**

## **La période d'essai est facultative**

Si vous êtes déjà en contrat avec votre assistante maternelle, vous pourrez choisir de mettre en place ou pas **une nouvelle période d'essai pour ce deuxième contrat**. En effet, la période d'essai étant facultative (Article 44-1), vous pouvez choisir de ne pas y avoir recours. Cependant si vous choisissez d'en instaurer une, elle ne pourra excéder 30 jours calendaires. (article 95-1 de la Convention Collective).

## **L'ancienneté de votre salariée est en partie reprise**

Concernant l'ancienneté, si le contrat du premier enfant est encore en cours, **c'est la date d'embauche mentionnée sur le premier contrat qui fait office de référence** pour calculer **la durée du préavis mais aussi le versement des indemnités de rupture du contrat**.

Par contre, cette ancienneté ne peut être reprise pour le calcul des droits à congés payés. Les CP devront être définis de manière distincte entre les deux contrats.

## **Deux enfants ou plus mais une seule attestation de salaire pajemploi**

Pajemploi n'est habilité à émettre qu'une seule attestation de salaire par employeur regroupant ainsi tous les enfants de la fratrie. Ceci peut poser problème dans plusieurs cas :

- Lors de la rupture d'un des deux contrats de travail pour retrouver les montants à utiliser pour le calculer des indemnités
- Au moment de l'inscription à Pôle emploi, car il peut être difficile de prouver la fin des contrats et les montants des indemnités
- En cas de contrôle fiscal pour prouver le calcul de l'abattement fiscal (évaluer en fonction du nombre d'enfant accueillis)

Pajemploi est conscient de ce problème et travaille sur la problématique afin d'apporter une solution. En attendant, vous pouvez demander à votre employeur de réaliser lui-même des bulletins de salaire différenciés au nom de chaque enfant en plus de l'attestation de pajemploi. Des modèles sont disponibles en ligne sur différents sites d'organisations syndicales ou associations.

## **Comment verser les indemnités de repas, kilométriques et d'entretien ?**

Pour ce qui est des indemnités de déplacements, l'article 113 de la convention collective affirme que *"Lorsque plusieurs particuliers employeurs sont demandeurs de déplacements, l'indemnité due par chacun d'entre eux est déterminée au prorata du nombre d'enfants transportés. Le nombre d'enfants transportés s'entend des enfants présents dans le véhicule, y compris les enfants de l'assistant maternel si le déplacement est effectué pour répondre à leurs besoins. Chaque particulier employeur est alors redevable, envers l'assistant maternel, de la quote-part de l'indemnité calculée pour son enfant."*

Vous devrez donc verser la part correspondant au nombre de vos enfants concernés par le trajet dans la voiture.

Exemple : s'il y a trois enfants dont vos deux enfants, vous devrez verser  $\frac{2}{3}$  de l'indemnité kilométrique.

Pour ce qui est des indemnités d'entretien, les sommes dues sont proportionnelles au nombre d'enfants accueillis tous comme les indemnités de repas.

**Le Relais Petite Enfance peut vous accompagner durant tout le temps de contractualisation avec votre salarié. Contactez-le !**

# Accueil collectif

## Les micro-crèches

Trois micro-crèches vont voir le jour sur le Pays de Salers. Une à St Cernin qui pourra accueillir 12 enfants et qui devrait ouvrir fin 2025. Une autre, à St Martin Valmeroux, ouvrira début 2026 et pourra, elle aussi, accueillir 12 enfants. Enfin, la troisième ouvrira à Pleaux au printemps 2026 et accueillera 10 enfants. La Communauté de communes en assurera la gestion.

Elles seront ouvertes de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi et seront fermées les jours fériés, 5 semaines par an et 2 jours pour des journées pédagogiques à destination des professionnels. (chaque année les fermetures exactes seront données en début d'année).

Les enfants y seront accueillis en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence en fonction des besoins et selon les places disponibles. Pour obtenir une place, une demande de pré-inscription devra être faite en contactant l'animatrice du Relais Petite Enfance afin que votre demande soit traitée en commission d'attribution des places.

Les pré-inscriptions ont débuté le 15 avril.

**Pour toutes autres questions, contactez l'animatrice du Relais au 04.71.40.72.09**

*Micro-crèche de St Cernin*



*Micro-crèche de St Martin  
Valmeroux*

